

1 Rinçage

Le pulvérisateur doit être rincé **au champ**. Les résidus sont alors **expulsés avec l'eau de rinçage** :

- Sur une surface aussi grande que possible;
- A une vitesse **élevée**.

Si le contenu de la cuve du pulvérisateur ne peut pas être entièrement vidé par les buses, le rinçage doit être **effectué en plusieurs passages**. Les résidus dilués dans le pulvérisateur ne doivent pas dépasser **10 % de la concentration initiale**.

2 Nettoyage

Sur la parcelle traitée

Le nettoyage du pulvérisateur s'effectue idéalement avec une lance à jet haute pression raccordée au réservoir d'eau de rinçage, directement **sur la parcelle traitée**.

(Remarque : une aire de **remplissage étanche** est nécessaire pour le remplissage du pulvérisateur. Celle-ci doit être couverte ou, en tant que version mobile, être rangée en cas de pluie.)

Sur une aire de lavage fixe :

- **Dalle étanche** en béton armé d'une épaisseur de **150 mm**;
- Min. **2 % d'inclinaison** vers l'écoulement sinon bordure surélevée ;
- **Collecte complète** de l'eau de nettoyage ;
- **Couverture totale de l'aire**, sinon :

I. Récupération des eaux de pluie dans une fosse à lisier ou un réservoir collecteur ;

II. Dévier les eaux de pluie avec une vanne de déviation pour infiltration sur une surface végétalisée.

Aire de lavage mobile

- Une **bâche** ou un **collecteur étanche et résistant aux intempéries** avec des bords surélevés (min. 150 mm) ;
- Installation sur une **surface plane et sans pierres** ;
- Installation dans un **endroit couvert** ou **démontage** après chaque utilisation ;
- **Collecte complète** de l'eau de nettoyage.

En dehors de la parcelle traitée

Le nettoyage du pulvérisateur sur une autre parcelle couverte de végétation est déconseillé et doit être effectué qu'une fois par an et par site. Conditions :

- L'eau de nettoyage ne s'écoule pas dans les canalisations ou les eaux de surface ;
- Hors des zones de protection des eaux souterraines S1 et S2
- **Distance minimale de 10 m** aux eaux de surface, aux bouches d'égout et aux routes drainées par les égouts.



Place de remplissage et nettoyage des pulvérisateurs – A quoi faut-il faire attention?

	Processus pour éviter les pollutions ponctuelles recommandé et soutenu financièrement		Solutions alternatives (ni recommandées ni soutenues)
1 Rinçage	Sur la parcelle traitée (obligatoire dans le cadre des PER)		
2 Nettoyage	Sur la parcelle traitée	Sur une aire de remplissage/rinçage fixe ou mobile	Sur une autre surface couverte par une culture
3 Stockage	Dans une installation pour collecte des eaux de lavage	Dans une installation contenant du lisier (fosse à lisier)	
4 Traitement	Dans une installation de traitement	Epandage sur champ avec du lisier	Exportation dans une fosse à lisier externe à l'exploitation, élimination comme déchet spécial, épandage sur champ

3 Stockage

Stockage dans des réservoirs de collecte sans engrais de ferme

L'eau de nettoyage contenant des résidus de PPh doit être collectée dans un **réservoir spécifique**. Exigences :

- Enterré: **Double paroi** ;
- En surface: paroi simple seulement autorisé dans une **cuve de rétention sous toit** ;
- **Résistant au gel** ou mobile pour le déplacement dans un endroit à l'abri du gel ;
- **Contrôles périodiques** des installations.

Les fosses à lisier désaffectées peuvent être utilisées comme **réservoir de collecte pour les eaux de nettoyage sans apport d'engrais de ferme**. Exigences :

- **Contrôle d'étanchéité** ;
- Hors des **zones de protection des eaux souterraines** et des périmètres de protection des eaux souterraines ;
- Contrôle min. tous les 5 ans par **remplissage de l'eau** et détection de fuite.

Stockage dans une fosse à lisier

L'eau de nettoyage contenant des résidus de PPh peut être collectée dans une **fosse à lisier**. Exigences :

- **Contrôle d'étanchéité** ;
- **Remarque** : L'eau de nettoyage introduite ne doit pas contenir plus de 10 % de la concentration initiale de la bouillie.

Les fosses à lisier désaffectées peuvent être utilisées avec un apport réglementé **de lisier ou de digestat liquide hors de la ferme**.

Exigences :

- **Contrôle d'étanchéité** ;
- Hors des zones de protection des eaux souterraines **S1 et S2** et des **périmètres de protection des eaux souterraines** ;
- **Contrôle visuel** basé sur le risque.

4 Traitement

Système de traitement

Il est recommandé d'utiliser des systèmes de traitement en circuit fermé (aucune eau résiduelle n'est générée). L'eau excédentaire produite doit être collectée et peut être utilisée, par exemple, pour **préparer une nouvelle bouillie** de traitement.

Deux mécanismes de nettoyage principaux :

- **Systèmes biologiques** : Dégradation des résidus de PPh par des micro-organismes dans le substrat naturel et évaporation de l'eau de nettoyage.
- **Systèmes de traitement physique** : Évaporation et rétention des résidus de PPh dans des milieux filtrants appropriés.

Fiches en ligne sur les systèmes de traitement courants : gutelandwirtschaftlichepraxis.ch/systemes-de-traitement



Gute landwirtschaftliche Praxis
Bonnes pratiques agricoles
Buone pratiche agricole

Application au champ avec engrais de ferme

L'épandage sur grande surface de **l'eau de nettoyage diluée avec des engrais de ferme ou du digestat** est autorisé sur une surface agricole couverte de végétation pour laquelle les applications de PPh sont autorisées. Il ne doit pas en résulter de risque de pollution des eaux.

Application au champ sans engrais de ferme

L'eau de nettoyage peut exceptionnellement être épandue **sans être diluée avec des engrais de ferme** (uniquement comme **solution transitoire** et pendant la **période de végétation**).

Application avec un **pulvérisateur** :

- Vitesse de déplacement élevée ;
- Surface hors des zones de protection **S1 et S2** ;
- **Distance minimale de 10 m** des eaux de surface situées en aval, des bouches d'égout ouvertes dans les champs et des routes drainées par les égouts.

Application avec une **tonne à lisier et un distributeur à tuyaux** :

- **max. 10 m³ pro ha** ;
- Surface hors des **zones de protection des eaux souterraines et SPB** ;
- **Distance minimale de 20 m** des eaux de surface situées en aval, des bouches d'égout ouvertes dans les champs et des routes drainées par les égouts.

Solutions externes

- I. Transfert dans une installation de traitement des engrais contrôlée d'une autre ferme.** Veiller à une dilution suffisante avec des engrais de ferme.
- II. Déposer l'eau de nettoyage non diluée dans un collecteur de déchets spéciaux** pour traitement.